

La gestion des déchets à Mayotte

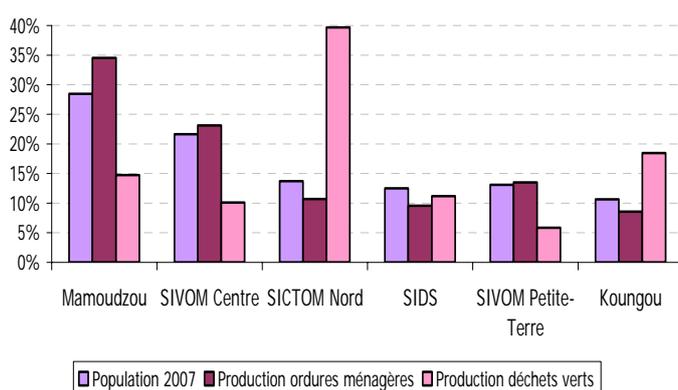
Décharges non conformes et saturées, déchets entreposés le long des routes ou dans les mangroves, le constat est indéniable : la gestion des déchets à Mayotte est encore trop limitée, eu égard aux normes en vigueur. Or, l'amélioration de la collecte des déchets est une condition nécessaire au développement économique de Mayotte, notamment à travers le tourisme. Mais les services de collecte doivent faire face à des contraintes particulières, comme l'exiguïté du territoire, le dynamisme de la croissance démographique, l'augmentation de la production des déchets et les changements dans leur composition, l'absence de fiscalité locale...etc. Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), élaboré sous la responsabilité de la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM) et prévu pour 2009, donnera une idée plus précise de la marche à suivre pour optimiser cette collecte. Par ailleurs, la mise en service du Centre de Stockage de Déchets Ultimes, attendue courant 2010, devrait permettre de fermer les cinq décharges, actuellement non conformes. Quant au tri et à la valorisation des déchets, ces filières sont tout juste naissantes et résultent principalement d'initiatives privées, souvent accompagnées par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), présente sur le territoire depuis 2007.

I – VERS UNE AMELIORATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

1- Quantité de déchets collectés

Selon une étude mandatée par le Conseil général de Mayotte¹ et réalisée sur la base de pesées des véhicules de collecte en 2006-2007, la collecte de déchets ménagers et assimilés (DMA) à Mayotte serait de 43 800 tonnes par an, dont 35 700 tonnes d'ordures ménagères et 8 100 tonnes de déchets verts. La commune de Mamoudzou, qui compte 28 % des habitants et la majorité des entreprises et des administrations, produit le tiers des DMA ramassés à Mayotte. L'étude se basant sur la population officielle recensée à Mayotte en 2002 (soit 160 265 habitants), elle relevait alors un ramassage annuel de DMA de l'ordre de 273 kg par habitant. Sur la base du recensement de 2007 (186 452 habitants), la collecte par habitant serait en réalité de 235 kg, dont 191 kg d'ordures ménagères (OM). L'analyse détaillée de la composition des OM indique une part élevée de déchets putrescibles² (entre 51 et 61 % de la masse humide selon la saison), supérieure à celles de la métropole et des autres départements d'outre-mer. Par ailleurs, la production de déchets en verre, en papier et en plastiques à Mayotte serait significativement inférieure à celle des autres territoires.

Répartition de la collecte des déchets ménagers et assimilés à Mayotte, par collectivité



Source : Bureau d'Études Trivalor

Cette analyse porte sur les DMA collectés puis mis en décharge, mais il existe encore de nombreux dépôts sauvages. En outre, l'étude n'a porté que sur une période ciblée (une semaine de juin 2006 pour la saison sèche, une semaine de janvier 2007 pour la saison humide). La production de DMA à Mayotte serait ainsi supérieure aux niveaux estimés, mais il est difficile de savoir dans quelles proportions. L'acquisition par la commune de Mamoudzou d'un pont à bascule, prévue d'ici fin 2008, permettra d'avoir une connaissance plus précise du tonnage régulier ramassé dans Mamoudzou et Koungou. Quoiqu'il en soit, l'étude fait ressortir, d'une part, que la production d'OM à Mayotte reste encore bien inférieure au niveau national, très loin des 360 kg par habitant collectés en France (source : Ademe).

D'autre part, les déchets à Mayotte sont majoritairement constitués de matières organiques, du fait de modes de consommation et de production encore locaux (autoconsommation, agriculture vivrière). Cependant, les habitudes de consommation des ménages mahorais évoluent très vite, les importations de biens de consommation (alimentaires mais aussi équipements ménagers) connaissent une hausse très importante depuis quelques années. Le gisement des déchets industriels spéciaux et des déchets dangereux demeure inconnu mais est probablement en hausse, du fait de l'accroissement de l'activité des entreprises. Tout ceci laisse présager une forte augmentation de la production de déchets ainsi qu'un changement dans leur composition (davantage d'emballages, de déchets inertes, de déchets industriels, de déchets des équipements électriques et électroniques...etc. plutôt que de déchets organiques), défi auquel Mayotte devra également tenter de répondre.

¹ « Évaluation et caractérisation du gisement des déchets ménagers et assimilés en vue de l'élaboration du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés », réalisée par le bureau d'études Trivalor, pour le compte du Conseil général de Mayotte, juin 2007.

² Compostables (déchets alimentaires et déchets de jardin).

2 – Organisation de la collecte et du traitement

Comme en métropole, la collecte et le traitement des OM à Mayotte relèvent de la compétence des communes. Quinze de ces dernières ont délégué cette compétence à quatre syndicats intercommunaux : le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Petite-Terre (Pamandzi et Labattoir), le SIVOM du Centre (Dembéni, Ouangani, Sada, Chiconi, Tsingoni), le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Nord (Bandraboua, Mtsangamouji, Acoua, Mtsamboro), et le Syndicat intercommunal de Développement du Sud (SIDS) (Chirongui, Bandrélé, Kani-Kéli, Bouéni). Mamoudzou a gardé sa compétence et assure également le traitement des déchets de la commune de Koungou (qui n'assure que la collecte). Les services publics sont en régie, excepté celui de Mamoudzou qui est géré par un prestataire privé, Star Mayotte. Les collectivités locales en charge de la collecte des DMA doivent respecter le Règlement Sanitaire de la Collectivité Départementale de Mayotte (CDM), révisé en 2006. Par ailleurs, le Code de l'Environnement est applicable dans sa quasi intégralité.

2 - 1 Aucune décharge « autorisée »

Les DMA sont collectés sans tri préalable et sont déposés dans les cinq décharges du territoire : Hamaha (Mamoudzou), Hachiké (Centre), Chirongui (Sud), Dzoumogné (Nord) et Badamiers (Petite-Terre). Ces décharges, non autorisées³, ont été aménagées il y a une vingtaine d'années sur les sites les plus appropriés du moment, dans le but de répondre aux besoins urgents de traitement des déchets. Hormis Hamaha, les décharges sont aujourd'hui saturées et les déchets sont donc entassés, enterrés et parfois même brûlés à l'air libre, ce qui est source de pollution. Si aucune étude d'impact de ces décharges sur la santé des populations n'a été réalisée, les gênes visuelles et olfactives qu'elles génèrent sont incontestables. Le site d'Hamaha, qui accueille les déchets de Mamoudzou et de Koungou (soit 40 % des déchets produits à Mayotte), est le plus structuré (les déchets sont compactés puis stockés suivant un remplissage d'alvéoles), même s'il ne répond pas aux normes actuelles. Cette décharge, dont l'assistance technique est réalisée par la société Star Mayotte, a récemment été agrandie pour permettre l'accueil des déchets jusqu'à l'ouverture du **Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU)**⁴.

Afin de pouvoir fermer les décharges actuelles et accueillir les déchets dans des conditions règlementaires, un CSDU est en effet prévu au nord de l'île, à Dzoumogné. L'étude de faisabilité du projet, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil général, a été réalisée en 2005 et les travaux sont planifiés pour mi 2009, avec un début d'exploitation prévu en 2010. Le CSDU est inscrit dans le programme du 9^{ème} Fonds européen de développement (FED)⁵, qui lui réserve 6,5 millions d'euros. Ce centre devrait disposer d'une capacité de stockage de 2 millions de m³, pour une durée de vie estimée à 30 ans. Des quais de transfert au sud et au centre de l'île, ainsi qu'à Mamoudzou et en Petite-Terre devraient également être construits, pour acheminer les déchets collectés vers le CSDU. À Mayotte, les filières de valorisation étant en cours de structuration, la plupart des déchets seront, dans un premier temps, considérés comme « ultimes ». Toutefois, du fait de la part élevée des déchets verts dans les DMA, le PEDMA prévoit l'étude de la mise en service d'aires de compostage à proximité des quais de transfert.

Une fois le CSDU opérationnel, les décharges « non autorisées » seront fermées et remises en état. Auparavant, il est nécessaire d'améliorer leur gestion et, dans un premier temps, d'enfouir les déchets, afin d'éviter les départs de feu (très polluants) et les envois de déchets, de limiter la production de lixiviats⁶ et de supprimer la gêne visuelle et olfactive. Il faudra également veiller à supprimer, à terme, la pratique, malheureusement courante à Mayotte, du « chiffonnage »⁷. Des projets de réhabilitation des décharges de Petite-Terre et de Dzoumogné sont actuellement en cours avec la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) et le soutien de l'ADEME. Ces programmes sont inscrits au Contrat de projet État-Mayotte 2008-2014, qui prévoit une enveloppe de 4,7 millions d'euros à cet effet.

2 - 2 Un financement de la filière encore précaire

En l'absence de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)⁸, les communes paient chaque année une contribution aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), calculée au prorata du nombre d'habitants recensés officiellement par l'INSEE. En 2008, ces cotisations étaient comprises entre 28,33 € et 35 € par an et par habitant, selon les syndicats. La commune de Mamoudzou a confié sa mission de collecte à Star Mayotte pour 2005-2010, par un marché public de service. À Koungou, les dépenses consacrées à la collecte des ordures ménagères font partie du budget global de la commune.

Le SIDS, le SIVOM de Petite-Terre et le SICTOM du Nord ont mis en place une **redevance spéciale pour les déchets non ménagers**. Cette redevance est due par les entreprises ou administrations qui font appel au service public d'ordures ménagères, alors qu'elles en sont exclues par essence, seuls les ménages y ayant accès. La redevance est prélevée au-delà d'un certain volume de déchets produits et varie selon la quantité de déchets ramassés. D'autres collectivités examinent la mise en place d'un tel système, source de financement supplémentaire. À Mamoudzou, les entreprises doivent déposer leurs déchets directement à la décharge et payent une contribution de 6 € par m³ de déchets⁹. Cette mesure, peu incitative, a montré ses limites, de nombreuses entreprises se débarrassant impunément de leurs déchets dans des zones de dépôts sauvages. La mise en place d'une redevance spéciale sur les entreprises à Mamoudzou, actuellement à l'étude, serait particulièrement opportune compte tenu de la concentration de l'activité économique sur cette commune.

³ Les « décharges non autorisées » sont des sites jusqu'alors officiellement exploités par les collectivités locales, qui ne sont plus autorisés selon les normes actuelles, en raison de leur impact sur l'environnement. Les « dépôts sauvages » sont des apports illégaux réalisés par des particuliers pour se débarrasser de leurs déchets, dans des zones non prévues à cet effet.

⁴ Sont qualifiés d'« ultimes » les déchets qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment

⁵ Mayotte n'ayant pas le statut de département, la Collectivité ne bénéficie pas des fonds structurels européens (FEDER). Par contre, en tant que Pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM), elle bénéficie du concours du Fonds Européen de Développement. Dans le cadre du 9^{ème} FED, 15,2 millions d'euros ont été alloués à Mayotte (et 8,6 millions d'euros de reliquats du 8^{ème} FED), dont 6,5 millions pour la construction du CSDU.

⁶ Lixiviats : Résidus liquides contaminés infiltrés dans le sol, provenant du passage de l'eau de pluie et d'autres formes de précipitation dans les décharges.

⁷ Chiffonnage : fait d'entrer dans une décharge pour fouiller et éventuellement récupérer des déchets.

⁸ Le Code fiscal, propre à Mayotte, ne prévoit pas de taxe d'habitation. Les ressources financières des communes proviennent de la Dotation Globale de Fonctionnement (État) et du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP), alimenté par l'État et la Collectivité Départementale.

⁹ À titre illustratif, les coûts de mises en décharge en métropole sont bien supérieurs (plus de 50 € la tonne), pour inciter à aller en déchèterie.

Contributions des communes à la collecte des déchets, en 2008

	Population 2007	Contribution par habitant	Total (en milliers d'€)
Mamoudzou	53 022	contrat avec Star Mayotte	900
Koungou	19 831	Budget de la commune	ND
SICTOM Nord	25 580	35,00 €	895
SIVOM Centre	40 337	34,82 €	1 404
SIDS (Sud)	23 266	28,33 €	659
SIVOM Petite-Terre	24 416	33,11 €	808

Ces systèmes de financement ne permettent cependant pas de couvrir l'ensemble des dépenses des collectivités, qui ont recours à des subventions pour leurs investissements. Par ailleurs, en raison d'importantes difficultés de trésorerie des communes en 2007 et 2008, certains EPCI n'ont pas été réglés entièrement pour 2008 et commencent à éprouver eux-mêmes de sérieux problèmes de trésorerie. Les syndicats doivent notamment faire face à des charges salariales croissantes (fortes hausses du SMIG depuis plusieurs années) et à des coûts d'entretien des véhicules très importants. Il y a en effet peu de concurrence parmi les

fournisseurs et les réparateurs de camions spécialisés dans la collecte de déchets ; de plus, les coûts d'importation des pièces détachées sont élevés et les délais de livraison très longs, immobilisant parfois les véhicules pour une durée indéterminée.

2 - 3 Amélioration des équipements

Les investissements des collectivités en matière d'équipements de collecte sont récents (le plus souvent à partir de 2005) et ont été financés sur fonds publics. Entre 2005 et 2006, près de 7,5 millions d'euros ont été investis, majoritairement pris en charge par l'État puis par la CDM, pour l'achat notamment d'une dizaine de bennes avec compacteur, d'une dizaine de camions plateaux (ramassage des déchets verts et des encombrants), de conteneurs et de bacs roulants. Selon l'audit réalisé en 2007¹⁰, les matériels roulants achetés couvrent largement les besoins, mais on constate que plusieurs véhicules sont immobilisés depuis des mois, suite à des pannes non réparées. Quant aux bacs roulants, ils semblent en quantité insuffisante sur l'ensemble du territoire. Il y a quelques années, une campagne de distribution gratuite de bacs collectifs a été organisée, financée par la CDM. Mais la quantité des bacs distribués s'est avérée insuffisante pour répondre aux besoins de la population. De plus, le fait que les bacs soient collectifs et non individuels a conduit à de multiples pertes et vols, mais surtout à de fréquentes dégradations. La population avait tendance en effet à mélanger toutes sortes de déchets dans les bacs, y compris ceux issus des chantiers ou de l'agriculture, ou à les utiliser à d'autres fins (stockage). Aujourd'hui, les collectivités portent une attention particulière aux bacs individuels. Certains EPCI ont fait le choix de faire participer financièrement les attributaires, en vue de les responsabiliser et de les inciter à en prendre soin. Les EPCI mettent toutefois en place des points de regroupement stratégique de gros bacs pour les habitants qui ne souhaiteraient pas ou n'auraient pas les moyens de se procurer des bacs individuels ou pour les personnes de passage. En Petite-Terre, la dotation en bacs individuels est plus importante que sur le reste de l'île : un bac pour neuf habitants en 2008. À Mamoudzou, seuls 1 200 bacs sont actuellement disponibles, mais la commune attend une commande de 2 000 bacs supplémentaires, ce qui augmentera la dotation de 2 à 6 bacs pour 100 habitants. Par ailleurs, la commune de Koungou vient de recevoir 700 bacs. Mais globalement, dans un contexte de forte croissance démographique (+ 3,1 % par an entre 2002 et 2007) et d'augmentation de la production de déchets par habitant, l'effort dans la dotation en bacs doit se poursuivre, afin de faciliter la collecte par les services techniques.

Le ramassage des déchets est rendu difficile par l'exiguïté du territoire, certains villages étant peu accessible pour des camions bennes. C'est le cas notamment des zones d'habitations clandestines, souvent situées en hauteur, sur les collines.

Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA)¹¹, très attendu, devra définir l'organisation la plus adéquate en matière de collecte et de traitement des DMA à Mayotte, tant du point de vue technique et financier que réglementaire, et ce pour les dix prochaines années. L'accent sera porté sur la collecte qui, certes, tend à s'améliorer, mais reste insatisfaisante au regard des normes en vigueur. Cependant, une réflexion sur le tri et la valorisation des déchets à Mayotte doit également être menée, dans un objectif de limiter la part des déchets à enfouir.

Programmes inscrits au Contrat de projet État-Mayotte (2008-2014) pour la gestion des déchets

	en millions d'€
CSDU Dzoumogné	3 + 6,5 (FED9)
Plan d'élimination des déchets	5
Réhabilitation des décharges	4,7
Professionnalisation de la collecte	2
Etude de faisabilité d'une usine de traitement des déchets	0,3
TOTAL	21,5

Source : Fiche mesure 5.3 du 13ème Contrat de Projet État-Mayotte 2008-2014

II – LA VALORISATION DES DECHETS, FILIERE NAISSANTE A ENCOURAGER

Les filières de valorisation des déchets à Mayotte ne sont qu'à un stade naissant et le tri sélectif pour les particuliers n'existe pas pour l'instant, excepté la consigne de certaines bouteilles de sodas. Dans les décharges, les ordures ménagères, encombrants, déchets verts et déchets inertes sont mélangés. Si des bennes spéciales sont occasionnellement mises à disposition des particuliers pour les encombrants à Mamoudzou, il n'y a pour l'instant aucune déchèterie¹² publique sur le territoire. Pourtant, selon l'étude Trivalor conduite entre 2006 et 2007, entre 14 % (saison humide) et 15,5 % (saison sèche) des OM collectées par les collectivités seraient théoriquement recyclables et la part des déchets putrescibles serait relativement importante, ce qui laisse présager des perspectives intéressantes pour la valorisation. Des initiatives privées ou en partenariat avec l'État ou la Collectivité en matière de recyclage des déchets se sont d'ailleurs développées ces dernières années.

¹⁰ Source : « *Audit technique et économique des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés* », Bureau d'études Bérim, pour le compte du Conseil général, février 2007.

¹¹ La loi du 13 juillet 1992 impose à chaque département ou collectivité l'élaboration d'un PEDMA, document de planification ayant pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener pour une gestion optimisée et durable des DMA.

¹² Déchèterie : espace aménagé conçu pour permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le tri de leurs déchets en les déposant dans des bennes ou conteneurs spécifiques.

Le Code de l'Environnement, applicable à Mayotte, oblige tout producteur ou détenteur de **déchets inertes**¹³, au-delà d'un certain volume, à s'assurer de leur élimination dans des conditions réglementaires. Le secteur du BTP, gros producteur de déchets inertes, est particulièrement dynamique à Mayotte. Quelques grandes entreprises de BTP disposent d'installations de stockage¹⁴, mais ces dernières sont peu nombreuses. Ainsi, les déchets inertes sont souvent entassés dans les décharges, quand ils ne sont pas jetés dans des zones de dépôts illégaux (mangroves par exemple). Dans ce contexte, la société de BTP Tétrama a entrepris des actions de valorisation des déchets inertes, en ouvrant plusieurs sites de carrières où ces déchets sont stockés et en faisant l'acquisition d'un godet cribleur permettant de les transformer en un matériau réutilisable sur les chantiers. Ces carrières sont mises à disposition des autres entreprises de BTP ainsi que des particuliers, à titre onéreux. Une fois saturées, elles seront ensuite réhabilitées pour devenir des terrains à vocation agricole ou paysagère. Les services de l'État ayant renforcé leur activité de contrôle des dépôts sauvages, les petits entrepreneurs et les particuliers vont de plus en plus déposer leurs déchets sur ces sites privés, mais la question du paiement se pose, ceux qui déposent n'ayant pas forcément les moyens financiers pour payer le prix au volume demandé. Par ailleurs, un **Plan de gestion des déchets du BTP**, qui prend aussi en compte les déchets non inertes issus des activités de construction, a été présenté en 2007 aux acteurs du secteur, mais celui-ci n'est pas légalement opposable et tient du bon vouloir des acteurs du BTP.

Une société privée, Enzo Technic Recyclage, a entamé en 2006 une activité de récupération et d'exportation vers des recycleurs agréés des déchets recyclables (ferraille, métaux non ferreux, déchets des équipements électriques et électroniques, piles, pneus, consommables informatiques) et spéciaux (batteries, composants informatiques, filtres à huile) apportés par les entreprises ou, plus rarement, par les particuliers. Certains déchets sont traités sur place, les autres sont conditionnés pour l'export, notamment grâce à l'acquisition récente d'une presse à carcasses. La société a ainsi exporté plus de 3 500 tonnes de ferraille et 15 tonnes de métaux non ferreux. Par ailleurs, de plus en plus d'entreprises du BTP mettent en place des bennes de tri sélectif (déchets inertes, ferraille, tout venant) sur leurs chantiers.

Ces différents équipements ont été en partie financés par l'ADEME entre 2007 et 2008. De nouvelles filières de valorisation locale sont en cours d'expérimentation, comme le compostage et la valorisation des déchets verts, ainsi que le recyclage du verre. Un accord cadre portant sur la maîtrise de l'énergie, les déchets des entreprises et des ménages a été signé entre l'ADEME, Électricité de Mayotte et la CDM (issu du Contrat de projet 2008-2014). Cet accord prévoit une participation financière de 2 millions d'euros pour l'ADEME et de 4 millions d'euros pour la CDM en ce qui concerne les déchets.

S'agissant des déchets dits dangereux, les **huiles usagées** (produites en grande partie par Électricité de Mayotte et par les barges du Service des Transports Maritimes) sont remises à Star Mayotte par une convention avec la CDM et expédiées ensuite vers la Centrale Thermique de Bois-Rouge à La Réunion. Dans le cadre d'un Plan Huiles Usagées de Mayotte, en cours de signature, une filière de valorisation énergétique locale est à l'étude, accompagnée du soutien de l'ADEME.

Mayotte dispose depuis juillet 2008 d'une technologie permettant le traitement des **déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)** (seringues, aiguilles, compresses usagées...etc.), mise à disposition du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) et des professionnels de santé libéraux, dans le cadre du Plan d'Élimination des DASRI, élaboré en 2006 par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, en partenariat avec les services de l'État, la CDM et le CHM. Ce Plan prévoit la collecte, le tri et le transport de ces déchets dans des conditions réglementaires. Les DASRI sont ensuite traités grâce à une machine située sur le site d'Hamaha, qui les broie, les stérilise et les « banalise » en déchets ménagers et assimilés, pour être mis en décharge.

Dans le cadre de la lutte contre le chikungunya en 2006, une campagne de collecte des **véhicules hors d'usage (VHU)** avait été organisée par la CDM. La moitié des communes ont en effet été débarrassées de leurs carcasses (dont le gisement avait été évalué à plus de 2 000 unités), mais ces dernières ont uniquement été rassemblées ailleurs (zone de Longoni ou décharges) et n'ont pas fait l'objet de traitement depuis. Il reste encore plusieurs centaines de VHU sur l'île, gisement qui s'est accru, en l'absence de dispositif organisé. Enzo Technic Recyclage, agréée pour la destruction de VHU, travaille avec les casses et la Direction de l'Équipement pour le traitement des carcasses nues et collabore avec les garages automobiles et les assurances pour le « nettoyage » des VHU (élimination des pièces de carrosserie, moteurs, batteries, pneus...etc.).

CONCLUSION

La collecte des déchets à Mayotte est aujourd'hui loin d'être optimale mais il faut rappeler que c'est une filière très récente et encore peu structurée, qui doit faire face à des défis spécifiques (exiguïté du territoire, climat tropical, fort accroissement démographique, changement des modes de consommation et donc de la composition des déchets, professionnalisation des agents chargés du service public d'OM, absence de fiscalité locale...etc.), tout en tentant de répondre aux normes nationales. L'amélioration de la gestion des déchets est un des points prioritaires mentionnés dans la participation de Mayotte au Grenelle de l'Environnement. Dans cette optique, le PEDMA, mis en œuvre par la CDM, est fortement attendu pour améliorer la gestion et la coopération entre les acteurs. Par ailleurs, la fermeture des décharges non autorisées et saturées ne peut s'envisager qu'avec la mise en service concomitante du Centre de stockage des déchets ultimes. Parallèlement, les filières de valorisation des déchets, dans une optique de développement durable mais aussi de créations d'emplois, doivent être soutenues. L'ensemble de ces avancées ne peut se faire sans un effort de sensibilisation de la population mahoraise, notamment auprès des plus jeunes, et nécessite un contexte de coopération entre les acteurs. Plusieurs initiatives ont d'ailleurs déjà été prises en ce sens qui ont connu un certain succès (opérations « taxis propres », Journées du développement durable...etc.).

¹³ Déchets inertes : déchets minéraux non souillés, dont le caractère polluant est très faible, provenant principalement des chantiers du BTP (bétons, ciment, terres et matériaux de terrassement...etc.).

¹⁴ Les installations de stockage de déchets inertes sont soumises à la réglementation L541-30-1 du Code de l'Environnement, et au décret n° 2006-302 du 15 mars 2006. Les autorisations sont ainsi délivrées par arrêtés préfectoraux.